



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Réf. : DPE EV/FT 2010-2011 n° 157

Affaire suivie par :

DPE 4 : Tél 01 30 83 43 86
DPE 5 : Tél 01 30 83 43 51
DPE 6 : Tél 01 30 83 52 30
DPE 7 : Tél 01 30 83 43 51
DPE 8 : Tél 01 30 83 40 24
DPE 9 : Tél 01 30 83 40 24

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA	A	Gds. Etabs. Sup.
A	Inspections	A	IUFM
I	CTCM	I	CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	A	INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	A	Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS	A	CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 2 p.
Annexe 11 12 p.
Total 14 p.

Versailles, le 29 NOV. 2010

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Universités et Directeurs de grands
établissements du Supérieur

OBJET : Positions administratives et modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (temps partiel, disponibilité, congé parental et congé de présence parentale) – Rentrée 2011

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les positions administratives et les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2011-2012**. Vous trouverez en annexe le rappel des dispositions réglementaires et, le cas échéant, les imprimés à utiliser par ces personnels.

CALENDRIER

Les demandes devront être retournées à la DPE concernée (page 2), par **courrier postal uniquement**, avant les dates limites suivantes :

- **Temps partiels : 7 janvier 2011** - Un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des TRM qui suivra
- **Disponibilité : au mieux pour le 1er mars 2011**, à défaut 2 mois au plus tard avant la mise en disponibilité
- **Congé parental : voir annexe 3-A**
- **Congé de présence parentale : voir annexe 4-A**

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chancelier des Universités
Directeur

Stéphane ARMARD



Retour des documents - DPE

2/2

DPE.4 : P.E.G.C, professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues et directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

DPE.5 : Professeurs de lycée professionnel

DPE.6 : Professeurs de lettres et d'histoire géographie

DPE.7 : Professeurs de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

DPE.8 : Professeurs de langues

DPE.9 : Professeurs de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion et disciplines techniques de lycée